

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des pluies abondantes survenues le 27 juin 2019.

Québec, le 22 juillet 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Saguenay	Ville
Saint-Honoré	Ville
Région 03 — Capitale-Nationale	
Baie-Saint-Paul	Ville
Région 14 — Lanaudière	
Sainte-Béatrix	Municipalité
71097	

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0095-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 22 juillet 2019

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 14 au 16 mars 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0058-2019 du 8 mai 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 14 au 16 mars 2019;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des inondations survenues du 15 au 21 mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette paroisse et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0058-2019 du 8 mai 2019 relativement aux inondations survenues du 14 au 16 mars 2019, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, située dans la région administrative de la Montérégie, et la période d'application est prolongée jusqu'au 21 mars 2019.

Québec, le 22 juillet 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

71098